

COMMUNE DE ROISEL
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le Lundi 22 Février à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance sans public à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire.

Date de convocation : 11/02/2021

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Secrétaire de séance : Mme MOGIN Maryline

Etaients Présents : M. Jean-Jacques FLAMENT, M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN, Mme Nathalie DINE, Mme Eloïse MICHEL, M. Jean-Baptiste PONCHELET, M. Medhi VASSEUR, Mme Virginia DE ABREU, M. Marc DINE, Mme Martine DELCAMBRE, M. Thomas QUEULIN, M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Lydie FERRIERE, M. Jacques GREUIN, Mme Bernadette DECAUX, M. Claude VASSEUR.

Procuration : M. Mickaël THOMAS donne procuration à M. Christophe BOULOGNE, Mme Laura ZGODA donne procuration à M. Jean-Jacques FLAMENT

Absent Excusé :

Absents : Mme Jennifer JOSSE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MOGIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion en date du 21 décembre 2020, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ D465/22022021 VENTE TERRAIN CHEMIN DU RONSSOY

Le Maire rappelle que le terrain était proposé à la vente au prix de 26 400 € net vendeur, Aujourd'hui nous avons un acheteur qui propose d'acheter ce terrain 25 136 € net vendeur.

Le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver cette vente.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son Maire décide à l'unanimité des membres présents de :

- d'autoriser la vente du terrain situé 11 Chemin du RONSSOY cadastré AC 142 et 143 d'une contenance de 796 m2 et de fixer à 25 136 € net vendeur le prix de vente, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique, à intervenir et tout document afférant à cette cession.

2/ D466/22022021 CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le Maire rappelle le congé maternité de l'Adjoint administratif qui gère l'accueil et le départ en retraite du second secrétaire de mairie, et propose pour pallier à l'amélioration de l'accueil des usagers et à certaines tâches de gestion administrative et comptable, de créer un emploi en contrat unique

d'insertion PEC qui est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié, au titre duquel est attribuée par le Département une aide à l'insertion professionnelle.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité (1 abstention M. D'HAUSSY Jean-François) des membres présents :

- de créer à compter du 01 mars 2021 un emploi non permanent.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat unique d'insertion (PEC) pour une durée de 7 mois allant du 01 mars au 30 septembre 2021 inclus (renouvelable dans la limite de 24 mois) et d'une durée de travail hebdomadaire de 30H00.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du smic brut horaire qui est fixée à 10.25 € soit 1 554,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de travail et toutes les pièces nécessaires à sa mise en place. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/ D467/22022021 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGAGER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre le montant budgétisé en section d'investissement de l'année 2020 (hors chapitre 16), afin de pouvoir mandater si nécessaire des factures d'investissement avant le vote du Budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord.

4/ D468/22022021 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SISCO

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention financière proposée aux communes membres par le SISCO HAUTE SOMME afin de régler la facture d'un montant de 10 155.00 € à la société Coopérative d'Intérêt Collectif Vacances Plurielles suite à l'organisation de l'accueil de loisir sans hébergement pour la période du 06/07/2020 au 31/07/2020.

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la convention financière proposée par le SISCO HAUTE SOMME
- S'engage à régler au SISCO Haute Somme la somme de 4 740 € correspondant au nombre de journées enfants pour la commune.
- Autorise son maire à signer cette convention.

5/ D469/22022021 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU FORFAIT DIETETICIEN ET PSYCHOLOGUE

Le Maire informe l'Assemblée que la MSA propose aux professionnels des MSP de développer des

actions de soins préventifs et curatifs. L'objectif principal de ce projet est d'améliorer l'accès aux soins de diététicien et de psychologue pour les patients assurés auprès de la MSA. Deux critères ont été retenus, la nécessité d'une prise en charge rapide et l'existence de problème d'accessibilité financière.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du forfait de prise en charge des soins des patients retenus. Le forfait s'élève à 4 040 € par an pour les 2 MSP de HAM ET ROISEL, soit 2020 € pour la MSP de HAM et 2020 € pour la MSP de ROISEL. Il couvre la prise en charge d'un minimum de 25 assurés MSA répartis pour moitié sur chaque MSP.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la convention relative à la mise en place du forfait diététicien et psychologue proposée par la MSA
- Autorise son maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20H15